



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-100

ASSAINISSEMENT

**16 - Signature de l'avenant de transfert relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
(Opération n° 539 MOM 93)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 20 septembre 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 43

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

CARPF :

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SANTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 2

CARPF :

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180926-2018-100-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ASSAINISSEMENT

16 - Signature de l'avenant de transfert relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation d'études et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, le 09 décembre 2015, concernant l'opération n° 539 MOM 93 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos ».

Cette convention a pour objet la réhabilitation de deux collecteurs de l'Allée du Professeur Dubos, soit sur environ 950 mètres linéaires. Seuls 55 mètres linéaires et les branchements, seront repris par travaux traditionnels. Un avenant n° 1 à la convention a été signé le 20 septembre 2017 afin de prévoir un référé préventif et de procéder à une actualisation de l'inspection télévisée des réseaux.

Le montant de cette opération est estimé à 443 891,84 € HT, y compris dépenses connexes.

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (« CAPV ») a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le SIAH et la commune adhérente, de ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité.

Ainsi, la CAPV reprend toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune depuis le 1^{er} janvier 2018, dont l'opération n° 539 MOM 93.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour acter le transfert de ladite convention à la CAPV.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos,

Considérant la reprise par la CAPV de toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité d'acter ce changement par un avenant à la convention n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

ASSAINISSEMENT

**16 - Signature de l'avenant de transfert relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
(Opération n° 539 MOM 93)**

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93), ayant pour objet le transfert de la convention à la CAPV,**
- 2- Prend acte que l'avenant n'a aucun impact financier sur la convention,**
- 3- Et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 et tous les actes relatifs à cet avenant.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 22.10.18
Affichée le : 23.10.18
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

